

rapport précédent à la lumière des nouveaux résultats concernant les taux élevés d'arsenic dans les cheveux?

[Français]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, pour répondre à la question de l'honorable député, je voudrais d'abord signaler que toutes les études que j'ai examinées, ainsi que tous les commentaires que j'ai entendus, sont à l'effet qu'on ne peut porter un jugement simplement à la lumière de la teneur en arsenic des cheveux, mais qu'il faut faire des analyses d'urine, en particulier pour déceler la quantité d'arsenic qui pourrait être présent dans le système, et non pas tout simplement ce qui peut avoir été déposé sur les cheveux.

Pour répondre à la deuxième partie de la question de l'honorable député, je dirai que le comité de travail qui a été mis sur pied par l'Association canadienne de santé publique a un mandat très large, qui lui permettra sûrement d'examiner même les normes dont il a été question, et de déterminer s'il y a lieu de rendre ces normes encore plus restrictives.

[Traduction]

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre ne semble pas avoir compris ma question. Il a indiqué que d'autres tests avaient été effectués. C'est là la question. Le rapport des recherches qu'il a déposé ne tenait pas compte des taux d'arsenic dans les cheveux inférieurs à 10 parties par million, et pour cette raison, je crois que le rapport n'a aucune valeur. Il y aurait lieu de vérifier les expériences et d'entreprendre d'autres études. Les tests dont il a parlé doivent être effectués sur les cheveux contenant une partie par million ou plus d'arsenic. Voilà la question que je posais au ministre.

[Français]

M. Lalonde: Monsieur le président, je n'entamerai pas une discussion avec l'honorable député sur la valeur scientifique de tel ou tel rapport. C'est la raison pour laquelle il y a un comité indépendant nommé par l'Association canadienne de santé publique, qui fera une évaluation de tous ces rapports, et qui présentera lui-même un rapport qui sera rendu public. Et si le groupe de travail de l'Association canadienne de santé publique en vient à la conclusion que les rapports antécédents étaient déficients de quelque façon, il me fera plaisir de me rallier à l'opinion de l'honorable député.

* * *

[Traduction]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ACHAT D'UN NAVIRE DE CROISIÈRE PAR LA SOCIÉTÉ METROPOLITAN AREA GROWTH INVESTMENT DE NOUVELLE-ÉCOSSE—LE STATUT DU VICE-PRÉSIDENT, M. McNUTT

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le ministre de l'Expansion économique régionale est en ce moment en conférence avec des ministres québécois. J'ai prévenu son bureau ce matin que je soulèverais une question concernant la Metropolitan Area Growth Investment Corporation de la Nouvelle-Écosse. Un ministre sup-

Questions orales

pléant pourrait peut-être répondre à sa place. Devant les déboires continuels de la MAGI, entreprise conjointe du gouvernement fédéral et de la Nouvelle-Écosse qui a coûté la bagatelle de 20 millions de dollars et dont l'objectif était de relancer l'économie de cette province, le ministre suppléant pourrait-il nous dire si le ministre ou son ministère ont été consultés ou ont approuvé l'achat, pour plusieurs millions de dollars, d'un navire de croisière qui naviguera dans les eaux des Antilles?

M. Ed. Lumley (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le député sait peut-être que lors de son passage au Nouveau-Brunswick le ministre a signé avec l'une des provinces de l'Atlantique une entente de développement économique de plusieurs millions de dollars. Il est passé en Nouvelle-Écosse et a eu un entretien avec le premier ministre de cette province. La question de MAGI a été abordée notamment. Malheureusement, je ne connais pas les détails de ces discussions.

M. MacKay: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je remercie le secrétaire parlementaire de sa réponse et je voudrais savoir maintenant s'il peut, compte tenu des controverses qui ne cessent d'entourer les nominations aux postes de direction de la MAGI, tirer au clair le statut du vice-président de la société, M. Scott MacNutt, qui semble faire la navette entre la Commission des accidents du travail de la Nouvelle-Écosse et le MAGI?

M. Lumley: Monsieur l'Orateur, comme le sait le député, la MAGI est une société qui relève du gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse. Ses deux actionnaires, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et celui du Canada, n'interviennent pas dans les décisions journalières de la MAGI.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LA MODIFICATION POSSIBLE DE LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE EN VUE D'UN CONTRÔLE PLUS RIGOUREUX DES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Étant donné que le sous-secrétaire chargé de l'administration financière du Conseil du Trésor a admis hier devant le comité des comptes publics que la loi sur l'administration financière n'était pas appliquée de façon suffisamment rigoureuse dans le cas des sociétés de la Couronne, en particulier parce que le gouvernement n'a pas le droit d'exiger de bilans intermédiaires des sociétés de la Couronne à qui il prête des millions de dollars, le ministre peut-il nous dire quelles modifications il compte apporter à la loi sur l'administration financière et quand il a l'intention de nous les présenter?

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, certaines modifications à la loi sur l'administration financière sont actuellement à l'étude. Dès que nous aurons pris une décision à cet égard, nous la communiquerons à la Chambre, ce qui ne devrait pas tarder.